

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

SAS HOTEL METROPOLE LE BERLUGAN

15 BOULEVARD DU MARÉCHAL LECLERC 06310 BEAULIEU-SUR-MER

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Villa Chamberlain

Octobre 2022

Annexe n°7 à la demande

Note technique définissant les points de rejets pluviaux du projet en mer

DEMANDEUR :

SAS LE METROPOLE

REHABILITATION DE L'HOTEL METROPOLE « LE BERLUGAN »

**REPRISE DE LA NOTE TECHNIQUE DEFINISSANT LES POINTS DE
REJETS PLUVIAUX DU PROJET EN MER
ANALYSE DE LA CARTOGRAPHIE DU PAC
DE L'ALEA DE SUBMERSION MARINE**

LIEU :

**Commune de Beaulieu-sur-Mer
15, Boulevard du Maréchal Leclerc**

eau & perspectives
géologie hydrogéologie hydrologie hydraulique

DOSSIER N° 224/21

Indice	Date d'édition	Etude et Rédaction	Vérification
a	15 Septembre 2021	E. MIGNER	P. CHAMPAGNE



E.U.R.L. EAU ET PERSPECTIVES

Siège social : 540 Chemin de la Plaine 06250 MOUGINS

Tél. : 04.92.28.20.32. - Fax : 04.92.92.10.56. - e-mail : contact@eauetperspectives.fr

S.A.R.L. au capital de 8.000 Euros - R.C.S. CANNES 409 415 114 - APE 7112B - SIRET : 409 415 114 00043

SOMMAIRE

TEXTE :

1. AVANT PROPOS	2
2. SITUATION GEOGRAPHIQUE	2
3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	2
4. ALEA DE SUBMERSION MARINE.....	6
5. HYDROCLIMATOLOGIE	8
6. HYDROLOGIE.....	9
7. HYDRAULIQUE	12
8. ENTRETIEN DES OUVRAGES.....	13

FIGURES :

Figure 1 : Situation géographique	3
Figure 2 : Extrait cadastral	4
Figure 3 : Contexte environnementale	5
Figure 4 : Position du terrain du projet face au PAC submersion marine	7
Figure 5 : Plan de masse – Réseau pluvial et autres ouvrages hydrauliques.....	14
Figure 6 : Coupe de principe d'un bassin de dépollution enterré muni d'une cloison siphonide.....	14

TABLEAUX :

Tableau 1 : Répartition des surfaces dans les bassins versants BV Sud et BV Nord à l'état projeté.	9
Tableau 2 : Caractéristiques et débits de pointe issus du bassin versant BV Sud à l'état projeté	11
Tableau 3 : Caractéristiques et débits de pointe issus du bassin versant BV Nord à l'état projeté	11

ANNEXE :

ANNEXE 1 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000

DEMANDEUR : SAS LE METROPOLE

PROJET : Réhabilitation de l'Hôtel Métropole « Le Berlugan » à Beaulieu-sur-Mer.

OBJET : Reprise de la note technique définissant les points de rejets pluviaux du projet en mer et analyse de la cartographie du PAC submersion marine

1. AVANT PROPOS

La propriété de l'hôtel « Métropole Berlugan » est située sur la commune de Beaulieu sur Mer, entre l'Avenue Maréchal Leclerc et la mer.

Dans le cadre de la réhabilitation de cet établissement, la problématique liée aux eaux pluviales porte sur leur quantification et sur les modalités techniques et réglementaires de rejet dans le milieu marin (le Domaine Public Maritime ou DPM).

La SAS METROPOLE a missionné la société Eau et Perspectives afin que nous reprenions les études hydrologiques et hydrauliques dans le cadre du dépôt du Permis de Construire modificatif n°3 sur le site de l'Hôtel Métropole « Le Berlugan ». Ces études hydrologiques et hydrauliques portent sur la gestion des eaux pluviales de la propriété et leur rejet dans le milieu marin.

2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La propriété est située à l'Est du boulevard du Maréchal Leclerc sur la commune de Beaulieu-sur-Mer (voir figure n°1).

Le terrain étudié, cadastré en section AH sous les numéros 87, 114 à 120, 124 et 290, présente une superficie de 7.911 m² (hors domaine public maritime ; voir la figure 2).

Le terrain présente une pente générale d'environ 6% orientée vers le Sud-Est et la mer.

3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Les zones Natura 2000 recensées à proximité de l'Hôtel Métropole « Le Berlugan » sont les suivantes (figure 3) :

- La zone B FR9301996 « Cap Ferrat » située au sud-est et correspondant à la mer. Ce site représente une superficie de 8.959 hectares.
- La zone B FR9301568 « Corniches de la Riviera » située à environ 1 km au Nord-Ouest. Ce site représente une superficie de 1.609 hectares.

La situation du site étudié vis-à-vis des deux zones Natura 2000 à proximité est présenté en figure 3.

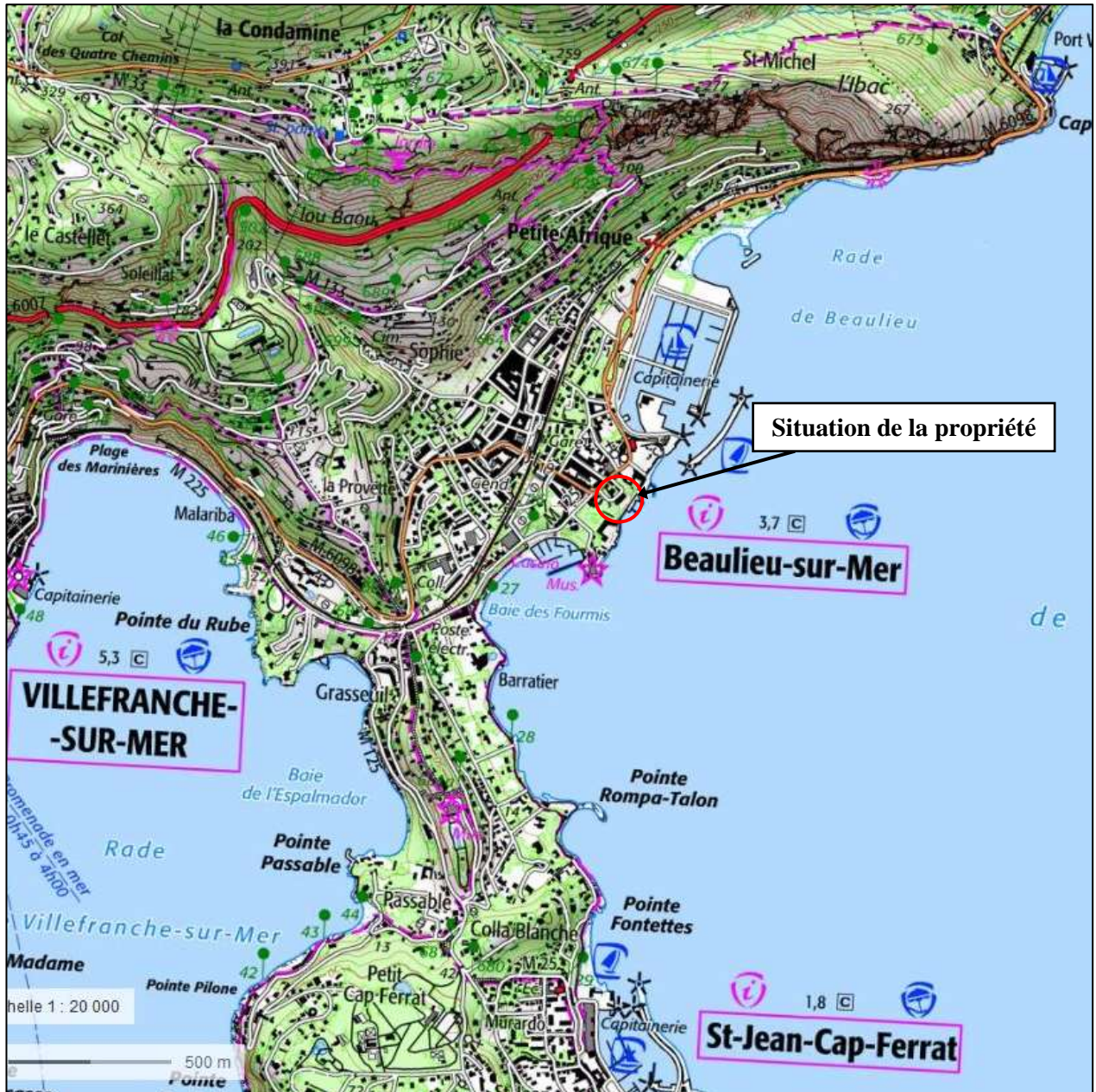
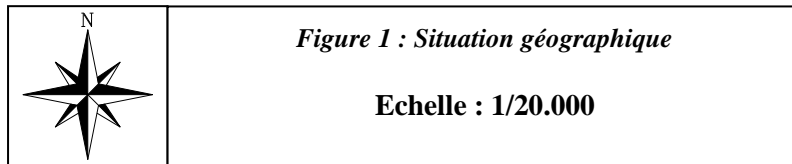
Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est fourni en annexe 1 et comporte des photographies du domaine public maritime concerné par l'opération.



DEMANDEUR : SAS LE METROPOLE

PROJET : Réhabilitation de l'Hôtel Métropole « Le Berlugan » à Beaulieu-sur-Mer.

OBJET : Reprise de la note technique définissant les points de rejets pluviaux du projet en mer et analyse de la cartographie du PAC submersion marine



Extrait de la carte IGN au 1/25.000 du site www.geoportail.fr



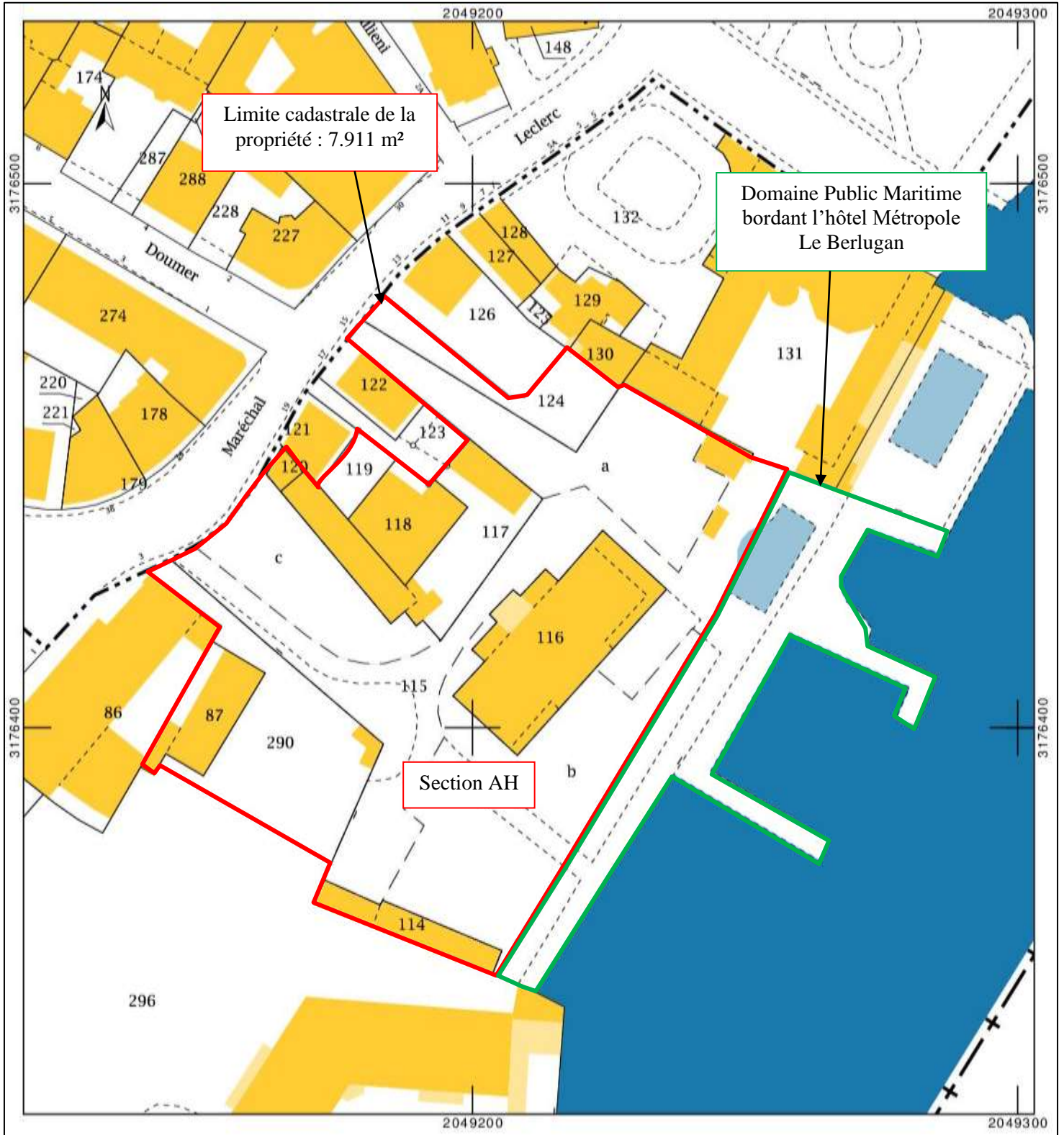
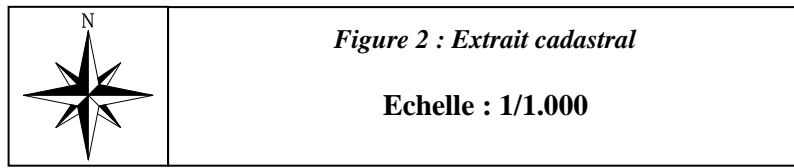
eau & perspectives
géologie hydrogéologie hydrologie hydraulique

DOSSIER N°224/21 – Indice e – Septembre 2021

DEMANDEUR : SAS LE METROPOLE

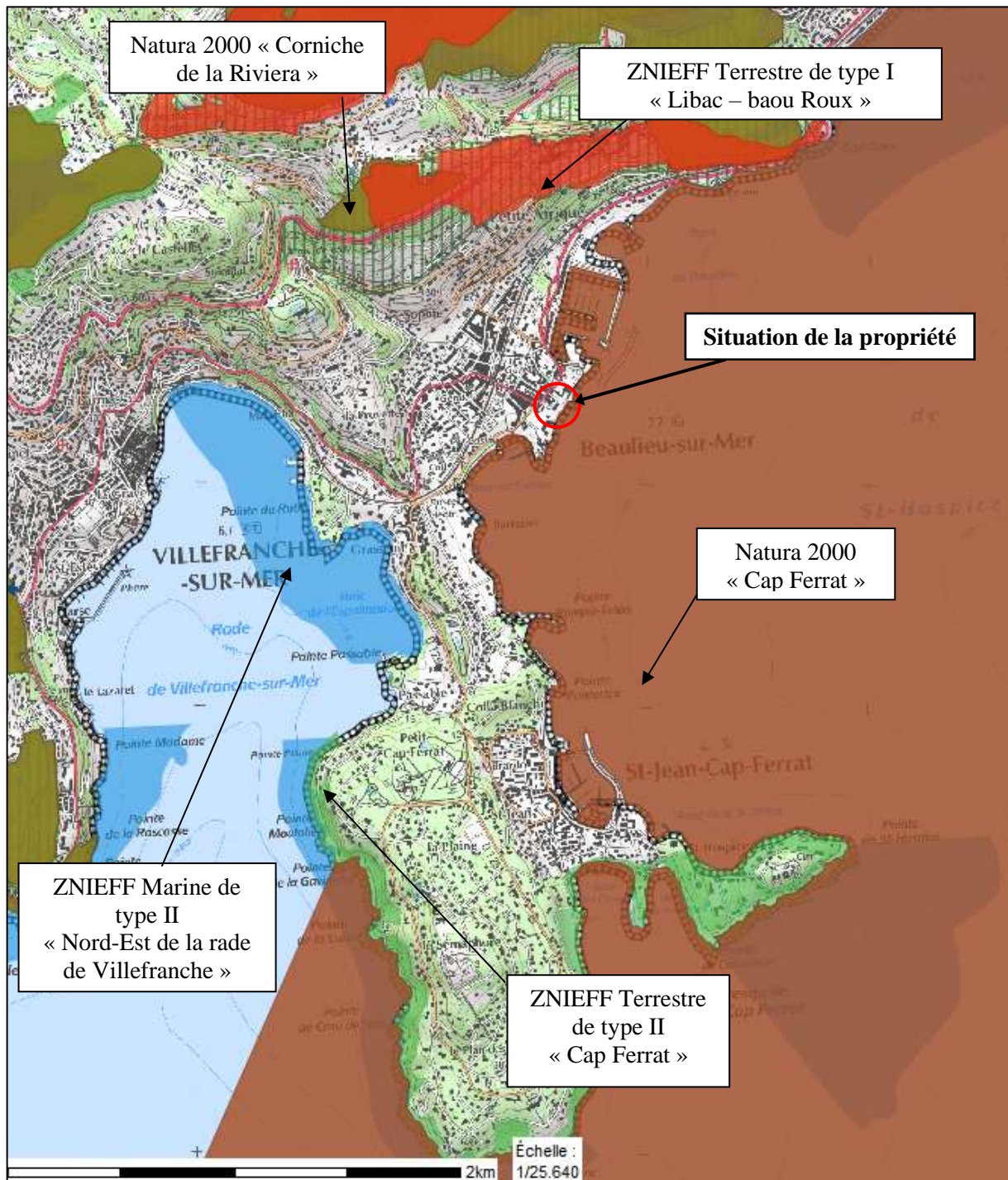
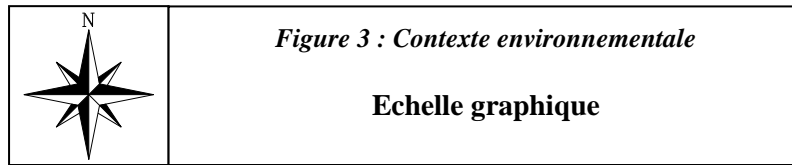
PROJET : Réhabilitation de l'Hôtel Métropole « Le Berlugan » à Beaulieu-sur-Mer.

OBJET : Reprise de la note technique définissant les points de rejets pluviaux du projet en mer et analyse de la cartographie du PAC submersion marine



eau & perspectives
géologie hydrogéologie hydrologie hydraulique

DOSSIER N°224/21 – Indice e – Septembre 2021



Extrait du site <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map>

4. ALEA DE SUBMERSION MARINE

La commune de Beaulieu-sur-Mer est intégrée dans le Porter à Connaissance concernant la caractérisation des niveaux marins actuels et à l'horizon de 2100 pour le risque de l'aléa de submersion marine.

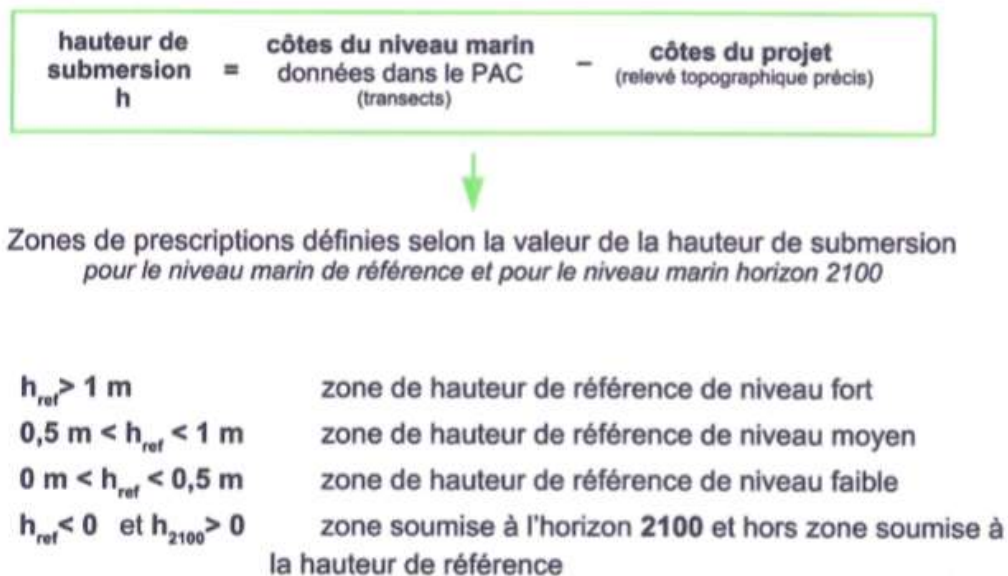
La cartographie du PAC définit les hauteurs de niveaux marins incluant le changement climatique. Les hauteurs à prendre en compte sont définies selon la zone (portuaire, zone de falaise ou zone de plage) (figure 4).

Pour les zones de falaises rocheuses et pour les zones portuaires, le calcul des hauteurs ne prend pas en compte les composantes liées aux vagues en raison de la remontée rapide de l'altitude des falaises rocheuses et par conséquent de leur faible vulnérabilité à la submersion marine.

Dans ces zones, c'est la cote du niveau statique sans la contribution des vagues qui est retenue, elle est déterminée par l'addition du niveau de marée du secteur et de la valeur de la surcote centennale déterminée au même marégraphe.

La cartographie du PAC, présentée en figure 4, situe en aléa de submersion marine uniquement une partie du domaine public maritime bordant le terrain de l'hôtel « Le Berlugan », en zone de falaise.

Ces niveaux marins sont donc à comparer avec les relevés topographiques précis du terrain, dont la méthode est précisée dans le schéma suivant :



Le niveau marin de référence défini pour l'état actuel du risque de submersion marine est de 1,09 m NGF. Le niveau marin défini pour l'horizon 2100 est de 1,49 m NGF.

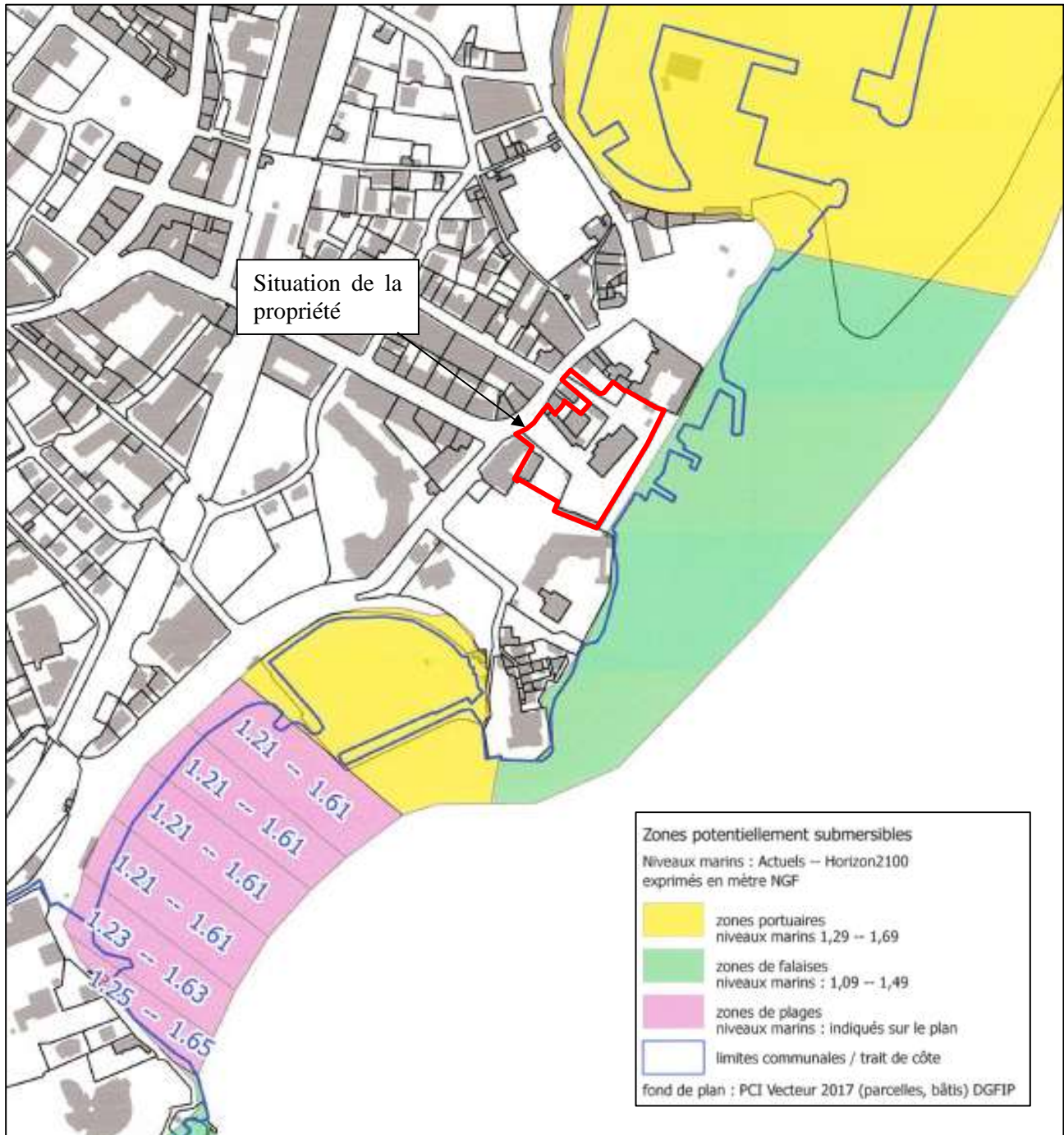
Les deux cotes à prendre en compte sont inférieures aux cotes du terrain de l'hôtel, la cote topographique la plus basse se situe au niveau de la piscine existante qui est à 5,63 m NGF.

De plus les embarcadères existants et leurs plateformes démontables sont à l'altitude de 2,45 m NGF, soit supérieures à la cote de submersion marine à l'horizon de 2100.

Le terrain de l'hôtel « Le Berlugan » n'est pas concerné par l'aléa de submersion marine.



Figure 4 : Position du terrain du projet face au PAC submersion marine



5. HYDROCLIMATOLOGIE

Les précipitations se caractérisent par une relation reliant les paramètres suivants : hauteur précipitée durant l'averse, durée de l'averse, fréquence de l'averse. Ces paramètres sont reportés sur des courbes hauteur/durée/fréquence.

A fréquence d'apparition fixée, la précipitation qui donnera lieu au plus fort débit à l'exutoire du bassin versant sera celle dont la durée sera proche du temps de concentration de ce bassin versant. Le temps de concentration correspond au temps que mettra le ruissellement pour aboutir à l'exutoire du bassin versant depuis le point qui en est le plus éloigné.

Les traitements statistiques ont été effectués notamment sur les données pluviographiques de la station de NICE Aéroport pour la période 1982-2016.

Les intensités précipitées peuvent être abordées selon une autre approche afin de disposer de valeurs comprises entre les pas de temps définis ci-dessus. La formule de Montana exprime pour une période de retour donnée, la relation reliant l'intensité des précipitations au pas de temps d'enregistrement des données pluviométriques :

$$h = a.t^{1-b}$$

h = hauteur précipitée correspondant au pas de temps (mm)

t = pas de temps en minutes.

Dans cette formulation en hauteur d'eau de la formule de Montana, les coefficients a et b pour des temps de concentration de 6 à 60 mn sont les suivants (Nice-Aéroport 1982-2016) :

- pour une précipitation décennale : a = 5,638 et b = 0,437
- pour une précipitation centennale : a = 6,983 et b = 0,390

Ces valeurs seront utilisées dans les calages hydrologiques effectués selon la méthode rationnelle.

6. HYDROLOGIE

Les bassins versants sont caractérisés d'un point de vue hydrologique par leurs superficies naturelles et imperméabilisées et leurs coefficients de ruissellement respectifs ainsi que par leur temps de concentration.

Superficies des bassins versants étudiés à l'état projeté

Les superficies à l'état actuel des bassins versants BV1 et BV2 sont détaillées dans le tableau 1 :

	BV Sud	BV Nord
Surfaces minéralisées	670 m ²	3.765 m ²
Surfaces naturelles	1.740 m ²	2.615 m ²
Total	2.410 m ²	6.380 m ²

Tableau 1 : Répartition des surfaces dans les bassins versants BV Sud et BV Nord à l'état projeté.

Coefficient de ruissellement

Le coefficient de ruissellement décennal du terrain naturel est tabulé dans le Guide Technique de l'Assainissement Routier (G.T.A.R.) de 2006, selon les paramètres suivants :

- Sol calcaire à faible recouvrement limono-argileux.
- Pente moyenne des espaces verts inférieure à 5%.
- Couverture végétale : espaces verts aménagés perméables.

Le coefficient de ruissellement instantané décennal du terrain naturel est tabulé dans le G.T.A.R. à $C_{10 \text{ nat}} = 0,30$.

La valeur du coefficient de ruissellement naturel croît avec l'intensité de la précipitation pour les périodes de retour supérieures à $T = 10$ ans.

La variabilité du coefficient de ruissellement naturel est fonction de la rétention initiale P_0 du bassin versant.

Pour $C_{10 \text{ nat}} < 0,80$, on a :
$$P_0 = \left(1 - \frac{C_{10 \text{ nat}}}{0,8}\right) \times P_{10}$$

et

$$C_{T \text{ nat}} = 0,8 \times \left(1 - \frac{P_0}{P_T}\right)$$

avec :

P_0 = Rétention initiale (mm)

P_{10} = Hauteur de la pluie journalière décennale (mm)

P_T = Hauteur de la pluie journalière de période de retour T (mm)

Le coefficient de ruissellement des surfaces imperméabilisées est constant : $C_{\text{imp}} = 1$.

Ainsi, le coefficient de ruissellement global de l'ensemble du bassin versant pour une période de retour T est calculé au prorata des surfaces naturelles (S_{nat}) et des surfaces imperméabilisées (S_{imp}) :

$$C_T = \frac{(C_{T\ nat} \times S_{nat}) + (C_{imp} \times S_{imp})}{S_{total}}$$

Temps de concentration

Le temps de concentration du bassin versant face à une précipitation décennale est approché au travers de la vitesse d'écoulement des ruissellements comme décrit dans le G.T.A.R. de 2006 :

$$t_{c\ 10} = \frac{1}{60} \sum_j \frac{L_j}{V_j}$$

avec : $t_{c\ 10}$ = temps de concentration pour la période de retour décennale (minutes).
 L_j = longueur d'écoulement (en m) sur un tronçon où la vitesse d'écoulement est V_j (cheminement de pente constante).

Les valeurs de temps de concentration sont inférieures à 6 mn et sont portées à **6 mn** afin de rester dans la fourchette de calage des données statistiques de Météo France.

Pour des périodes de retour supérieures à décennale, la valeur du temps de concentration est adaptée par :

$$t_{c(T)} = t_{c10} \left(\frac{P_{(T)} - P_0}{P_{10} - P_0} \right)^{-0,23}$$

Avec t_{c10} = Temps de concentration pour la période de retour décennale
 $t_{c(T)}$ = Temps de concentration pour la période de retour correspondante au calcul et supérieure à décennale
 $P_{(T)}$ = Pluie journalière de période de retour T, en mm
 P_0 = Rétention initiale, en mm

Calcul du débit de pointe de période de retour T ≥ 10 ans :

Le débit de pointe est défini au travers de la méthode rationnelle et répond à la formulation suivante :

$$Q_T = C_T \times I_T \times A$$

Avec :
 Q_T : Débit de période de retour T (m^3/s)
 C_T : Coefficient de ruissellement global du bassin versant.
 I_T : Intensité pluviométrique de période de retour T pour le temps de concentration $t_{c(T)}$ (m/s).
 A : Superficie du bassin versant (m^2).

Les caractéristiques et les débits de pointe issus des bassins versants BV Sud et BV Nord à l'état projeté sont reportés respectivement dans les tableaux 2 et 3.

P ₀ (mm)	tc ₁₀ (min)	C _{10 nat}	C _{imp}	S _{tot} (m ²)	S _{imp} (m ²)	S _{nat} (m ²)
75,8	6,0	0,30	1,00	2.410	670	1.740
T	P _{24h} (mm)	C _{T nat}	C _T	tc (min)	I (m/s)	Q (L/s)
10 ans	121,2	0,30	0,49	6,0	4,29.10 ⁻⁰⁵	51
20 ans	136,7	0,36	0,54	6,0	4,81.10 ⁻⁰⁵	62
30 ans	145,3	0,38	0,55	6,0	5,07.10 ⁻⁰⁵	68
50 ans	155,7	0,41	0,57	6,0	5,39.10 ⁻⁰⁵	75
100 ans	169,3	0,44	0,60	6,0	5,79.10 ⁻⁰⁵	83

Tableau 2 : Caractéristiques et débits de pointe issus du bassin versant BV Sud à l'état projeté

P ₀ (mm)	tc ₁₀ (min)	C _{10 nat}	C _{imp}	S _{tot} (m ²)	S _{imp} (m ²)	S _{nat} (m ²)
75,8	6,0	0,30	1,00	6.380	3.765	2.615
T	P _{24h} (mm)	C _{T nat}	C _T	tc (min)	I (m/s)	Q (L/s)
10 ans	121,2	0,30	0,71	6,0	4,29.10 ⁻⁰⁵	195
20 ans	136,7	0,36	0,74	6,0	4,81.10 ⁻⁰⁵	226
30 ans	145,3	0,38	0,75	6,0	5,07.10 ⁻⁰⁵	242
50 ans	155,7	0,41	0,76	6,0	5,39.10 ⁻⁰⁵	261
100 ans	169,3	0,44	0,77	6,0	5,79.10 ⁻⁰⁵	285

Tableau 3 : Caractéristiques et débits de pointe issus du bassin versant BV Nord à l'état projeté

Les rejets en mer des deux exutoires pluviaux du Berlugan présenteront un débit total de plus de 30 m³/h, soit plus de 8 L/s pour un évènement décennal.

Le tableau des seuils annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement indique au point 19 que les « rejets en mer » de plus de 30 m³/h nécessitent la transmission par le pétitionnaire du document CERFA n° 14734 à la DREAL.

Les débits de pointe pluviaux décennaux et centennaux générés par la propriété de l'hôtel Métropole Le Berlugan seront respectivement de 246 L/s et de 368 L/s, ce qui conduira à engager cette procédure réglementaire.

7. HYDRAULIQUE

Les débits pluviaux issus de la propriété de la SAS LE METROPOLE seront envoyés directement à la mer sans régulation, le terrain donnant sur le littoral.

A l'état actuel, deux sites ont été identifiés comme point de sortie des eaux pluviales au droit du mur de soutènement donnant sur le DPM (voir les photographies fournies en annexe 1).

Les réseaux pluviaux internes au projet seront divisés en deux secteurs donnant respectivement sur un collecteur Ø 300 mm au Sud (1% de pente minimum) et sur un collecteur Ø 400 mm au Nord (1,5% de pente minimum).

Ces collecteurs pluviaux, en PVC ou équivalent, permettront le transit des débits centennaux issus respectivement de BV Sud et BV Nord.

Ils aboutiront au Domaine Public Maritime (DPM) en pied du mur de soutènement de la propriété de la SAS LE METROPOLE. L'extrémité du réseau pluvial au Sud se terminera sous le futur cheminement piéton (voir la figure 4) et celle du réseau pluvial au Nord se situera en pied de mur.

Par ailleurs, le projet comportera une voie d'accès en surface pour les véhicules desservant le parking souterrain.

En matière de pollution des eaux de ruissellement, les écoulements issus du lessivage de la chaussée lors d'une pluie sont le vecteur d'une pollution chronique. Cette pollution est liée au trafic des véhicules à moteurs (gommages, métaux lourds, résidus de combustion, hydrocarbures et huiles). Cette pollution est essentiellement présente sous forme particulaire et liée aux Matières En Suspension (MES), donc décantable.

Pour limiter les apports de pollution chronique vers la mer, un bassin de dépollution sera mis en place sous la voirie.

Le bassin comportera une décante d'une emprise de 20 m² et une cloison siphonide (voir la coupe en figure 5). La décante présentera une surprofondeur d'au-moins 0,20 m sous le seuil donnant sur la paroi siphonide. La hauteur de stockage, hors décante, sera de 1 m, soit un volume stocké de 20 m³.

Un dégrilleur sera également mis en place en entrée du bassin.

Ainsi, les écoulements pluviaux issus de la plus grande partie du complexe hôtelier « Métropole Le Berlugan » et du bâtiment « Villa Chamberlain » ruisselleront sur des surfaces naturelles ou minéralisées n'impliquant pas d'entraînement de pollution. Les ruissellements issus de la voie d'accès aux parkings souterrains passeront par un bassin de dépollution de 20 m³ assurant le déshuilage et la décantation des MES, préalablement à leur rejet en mer.

Le programme n'entraînera donc pas de rejet d'eaux pluviales polluées vers le milieu marin.

DEMANDEUR : SAS LE METROPOLE

PROJET : Réhabilitation de l'Hôtel Métropole « Le Berlugan » à Beaulieu-sur-Mer.

OBJET : Reprise de la note technique définissant les points de rejets pluviaux du projet en mer et analyse de la cartographie du PAC submersion marine

8. ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien régulier des dispositifs assurera leur bon fonctionnement et leur pérennité.

Réseaux pluviaux primaires

La surveillance des installations à l'intérieur du terrain portera principalement sur un entretien régulier du réseau pluvial (désobstruction des collecteurs, des grilles et des avaloirs).

Bassin de dépollution

Une visite du bassin sera réalisée régulièrement, notamment après de fortes pluies, afin de contrôler sa bonne vidange.

Un curage des particules fines en fond de bassin et des flottants sera réalisé deux fois par an.

Le compartiment de piégeage de la pollution chronique par cloison siphonide faisant office de séparateur à hydrocarbures sera régulièrement contrôlé et vidangé une fois par an par une entreprise agréée pour ce type d'opération.

DEMANDEUR : SAS LE METROPOLE
 ETUDE : Réhabilitation de l'Hôtel Métropole "Le Berlugan" à Beaulieu-sur-Mer
 OBJET : Reprise de la note technique définissant les points de rejets pluviaux du projet en mer et analyse de la cartographie du PAC Submersion Marine

Figure 5 : Plan de masse - réseau pluvial et autres ouvrages hydrauliques
 Echelle : 1/500

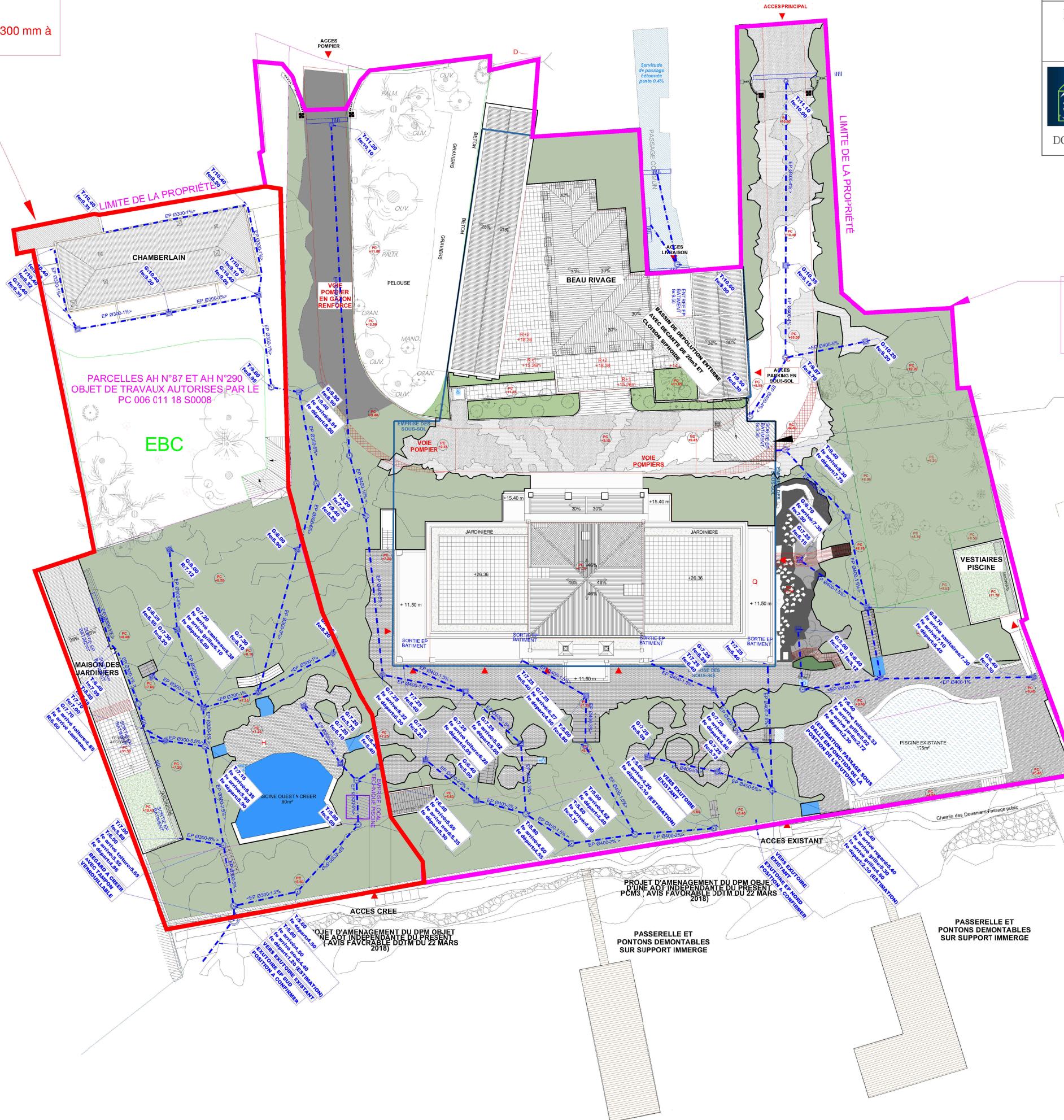


DOSSIER N°224/21 - Indice a - Septembre 2021

Bassin versant collecté par le point de rejet Sud
 2.440 m² dont 1.044 m² minéralisés.
 Débit centennal de 96 L/s.
 Rejet au milieu marin au travers d'un Ø 300 mm à 1,0 % de pente minimum

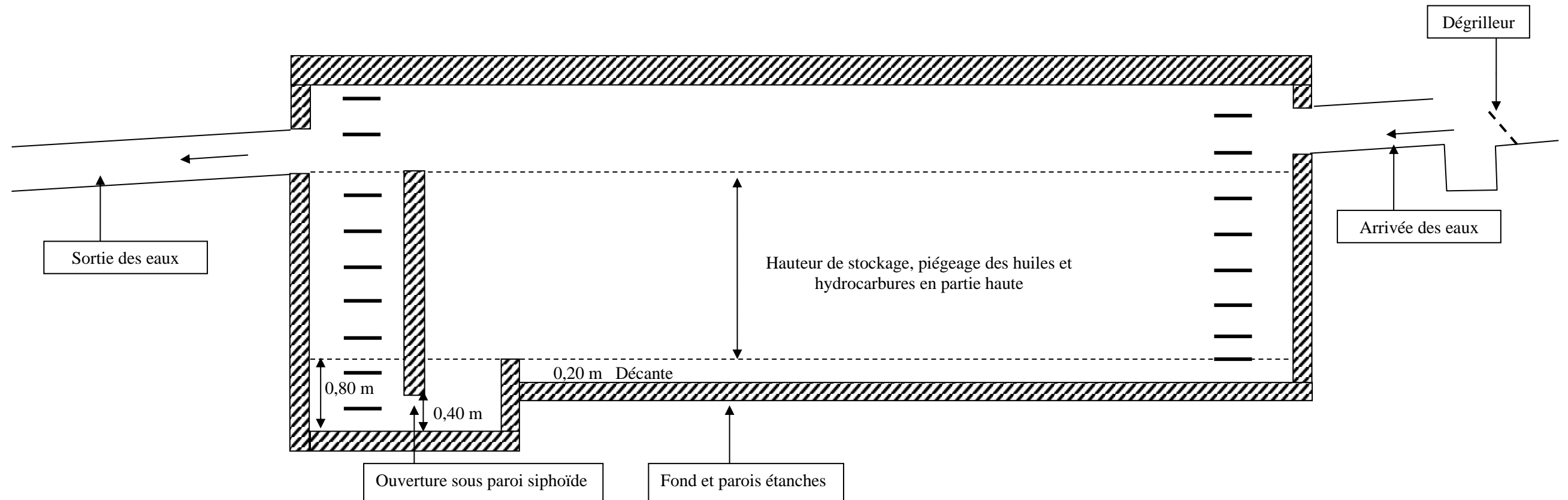
Bassin versant collecté par le point de rejet Nord :
 6.380 m² dont 4.011 m² minéralisés.
 Débit centennal de 290 L/s.
 Rejet au milieu marin au travers d'un Ø 400 mm à 1,5 % de pente minimum

Bassin de dépollution de 20 m², enterré, comportant une décante et une cloison siphonnée pour piéger les MES, les huiles et les hydrocarbures



Surface en fond du bassin : 20 m²
Volume de stockage = 20 m³
Hauteur de stockage = 1 m

Figure 6 : Coupe de principe d'un bassin de dépollution enterré muni d'une cloison siphonide
Sans Echelle



Annexe 1

Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA2000



Pourquoi ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Évaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Définition :

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : [Monsieur Gaël MELOCCO \(Directeur Général\)](#)

Commune et département : [Beaulieu sur Mer – Alpes Maritimes](#)

Adresse : [SAS Hôtel Métropole Le Berlugan](#)

[BP -44](#)

[15 Boulevard Maréchal Leclerc](#)

[06310 Beaulieu sur Mer](#)

Téléphone du contact : [04.93.53.10.40](#)

Email : gael.melocco@leberlugan.com

Nom du projet : [Réhabilitation de l'hôtel Le Berlugan et de la villa Chamberlain à Beaulieu-sur-Mer.](#)

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

- Réhabilitation de l'hôtel Métropole Le Berlugan et de la villa Chamberlain (bâtiments, voiries et espaces verts).
- Mise en service d'un bassin de dépollution enterré avec décante et cloison siphonide.
- Réalisation de collecteurs de rejet des débits pluviaux non régulés vers le domaine public maritime

b. Localisation et cartographie

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé : au 15, boulevard du Maréchal Leclerc

Nom de la commune : Beaulieu-sur-Mer...N° Département : 06.

Lieu-dit :

En site(s) Natura 2000

n° de site(s) : (FR93-----)

n° de site(s) : (FR93-----)

...

Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?

A 10 m au Nord-Ouest du site Cap Ferrat, n° de site(s) : (FR9301996)

A 1 km au Sud-Est du site « Corniches de la Riviera », n° de site(s) : (FR9301568)

c. Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : terrain du projet : 7.911 m² + DPM : 974 m² en hiver et 1.234 m² en été.

- Longueur (si linéaire impacté) : -
- Emprises en phase chantier : parcelles n°87, 114 à 119, 120, 124 et 290, section AH.
- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Des réseaux pluviaux internes au projet avec deux exutoires au DPM (un Ø 300 mm et un Ø 400 mm).

Un bassin permettant le traitement de la pollution chronique (piégeage des MES, huiles et hydrocarbures).

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

diurne

nocturne

- Durée précise si connue : (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

1 an à 5 ans

1 mois à 1 an

> 5 ans

- Période précise si connue : ?.....(de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

Printemps

Automne

Eté

Hiver

- Fréquence :

chaque année

chaque mois

autre (préciser) :

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Rejet d'eaux pluviales au travers de réseaux Ø 300 mm et Ø 400 mm vers la mer

.....
.....
.....

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

< 5 000 €

de 20 000 € à 100 000 €

de 5 000 à 20 000 €

> à 100 000 €

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé :
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle
- Autre (préciser l'usage) :

Commentaires : Parcelles du projet boisées entre les aménagements déjà existants.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos.



*Photographie 2 : Domaine publique maritime en limite de la propriété de la SAS METROPOLE – ;
Vue vers le Nord*



Photographie 3 : Domaine public maritime en limite de la propriété de la SAS METROPOLE – Vue vers le Sud



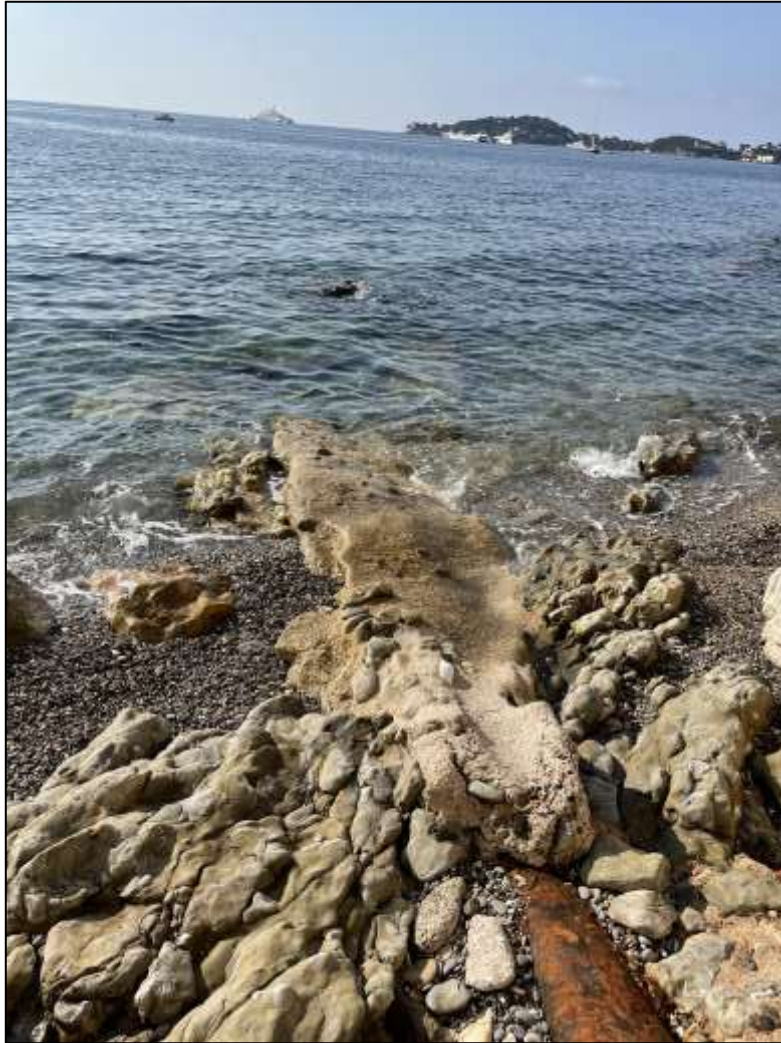
Photographie 5 : Rejet pluvial (Nord) existant sur le DPM



*Photographie 6 : Rejet pluvial (Nord)
existant sur le DPM*



*Photographie 7 : Rejet pluvial (Sud)
existant sur le DPM*



Photographie 8 : Rejet pluvial (Sud) existant sur le DPM

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

Type d'habitat naturel		Cocher si présent	<u>COMMENTAIRES</u>
Milieus ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :		
Milieus forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		
Milieus rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	cours d'eau fossé étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieus littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :	×	Substratum calcaire côtier
Autre type de milieu			

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

<u>Groupes d'espèces</u>	<u>Nom de l'espèce</u>	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Insectes			
Mammifères marins			
Mammifères terrestres			
Oiseaux			
Plantes			
Poissons			

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

L'aménagement des bâtiments, voies, zones de stationnement se fera sur des parcelles comportant actuellement de nombreux aménagements existants (bâtiments, voiries, stationnements).

Le terrain du projet est situé en dehors de toute zone Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, ou site RAMSAR.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

A notre connaissance, aucune espèce recensée dans le site Natura 2000 le plus proche n'est présente sur le milieu côtier bordant le terrain du projet.

.....

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

Le terrain du projet et le DPM ne présentent pas à notre connaissance d'occupation par des espèces recensées dans les sites Natura 2000 les plus proches.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : *Beaulieu*

Signature :

Le (date) : *16/09/2021*



Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l' « **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Publications)

- Information cartographique **GeoIDE-carto** :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Accès directs > Données / Cartographies > Cartographie interactive)

- Dans les **fiches de sites région PACA** :

Sur le site internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> (Eau et Biodiversité > Espaces et milieux naturels terrestres > **Natura 2000**)

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > DOCOB en PACA)

- Dans le **Formulaire Standard de Données du site** :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr> (Programmes > Recherche de données Natura 2000)

- Après de l'animateur du site :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Le réseau > En PACA > Les sites Natura 2000)

- Après de la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département concerné :

Voir la liste des DDT dans l' «Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000»